

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1269

22 mai 2012

### SOMMAIRE

239 Finance S.à r.l. ....	60902	Saga Select .....	60888
Aguila 3 S.A. ....	60897	Sauzon S.A. ....	60891
Asterina Investments S.à r.l. ....	60874	SB Investment S.à r.l. ....	60892
Carrières Feidt S.A. ....	60888	Secstan SA .....	60892
City Station S.à r.l. ....	60907	Service, Communication & Stratégie Con-	
Comtech Grevenmacher S.à r.l. ....	60873	sulting S.A. ....	60887
DWS Investment S.A. ....	60892	SSLuxCo S.à r.l. ....	60895
Grandamo S.à r.l. ....	60907	Steel Lux .....	60896
Grifone S.A. ....	60912	Sun i-Tech S. à r.l. ....	60887
IFCI New Participations S.A. ....	60895	S.u.P. Premium II .....	60887
Immo Zolwerfeld s.à r.l. ....	60896	SVM Holding S.A. ....	60896
Jadedream & Cie S.C.A. ....	60880	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. ....	60888
J. Chahine Capital .....	60905	Tactical Defense Association .....	60889
Minit S.A. ....	60893	Temaco S.à r.l. ....	60896
MPP Invest 3 S.A. ....	60866	Tesalia General Partner S.à r.l. ....	60905
MSP Northern America S.à r.l. ....	60897	Tesalia General Partner S.à r.l. ....	60906
Nikolaj S.à r.l. ....	60902	Themaco S.A. ....	60906
NYLOF, société de gestion de patrimoine		Themaco S.A. ....	60906
familial .....	60905	Titania Holding S.A. ....	60887
Push The Brand S. à r.l. ....	60893	Traxys Europe S.A. ....	60907
Reiota S.A. ....	60886	Vial S.A. ....	60891
Safan Holding S.à r.l. ....	60906		

**MPP Invest 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 151.229.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company “MPP Invest 3 S.A.”, société anonyme, having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated February 9, 2010 published in the Mémorial C, number 565 of March 17, 2010 as such deed was last amended by a deed of the undersigned notary dated October 11, 2011 published in the Mémorial C, number 2676 of December 7, 2010 (the “Company”).

The meeting is opened and is presided by Sabine Hinz, avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Michaël Kitai, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Pierre Lancelin, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Approval of a restatement of Annex 1 to the articles of incorporation to insert the number of shares available to shareholders in India

II. The represented shareholders, their proxyholders and the number of shares held are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled “ne varietur” by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The Chairman informed the meeting that the present extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least 50% of the issued share capital is present or represented and that resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list that all shareholders representing the entire share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting. The shareholders, having been informed of the agenda beforehand, have waived any requirement for prior notice or publication. The general meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda.

The Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions and such resolutions were unanimously approved by the general meeting:

*Resolution*

The general meeting approves a restatement of Annex 1 to the articles of incorporation to insert the number of shares available to shareholders in India, so that Annex 1 will henceforth read as follows:

Annex 1 to the Articles of Association

*Distributions*

The purpose of the model in this schedule is to trace the value created by the individual countries (each a “Country”) being part of the FS Invest S.à r.l. group and to translate value created by a Country to the rights of distribution attached to the share class related to that Country (each Country is related to a specific share class in which shares are held by shareholders related to that specific Country).

The model measures the value of a share class each time shares from that specific Country changes owner, are issued or are nullified, meaning when new employees invest in the company or when employees who already invested leaves the group. Thus, the value of each share class will be estimated whenever deemed necessary.

The date when MPP Invest 3 SA ceases directly or indirectly to own shares and warrants in FS Invest S.à r.l. or when proceeds of the Company are distributed to the shareholders shall in the following be referred to as the “Relevant Date”.

The financial data for the model is derived from ISS’s existing financial reporting and the financial terms used in this schedule are identical to those used in the annual reports of ISS A/S.

Step 1 – Country Score

The first step in the model is the calculation of the Country Score. The formula for calculation of the Country Score is outlined below:

$$\text{Country Score} = A \times B \times C$$

where

A = share of the sum of all Countries' operating profit

B = (1 + organic growth)

C = 1 + (margin factor x revenue factor)

The operating profit, operating profit margin and organic growth used are 12 months moving averages. Operating profit is before other items.

Margin factor =  $(M1 - M0) / |M0|$

where

M1 = operating profit margin in actual year (moving average)

M0 = operating profit margin in prior year (moving average)

Revenue factor =  $|Org\ G| / (|Org\ G| + |Acq\ G| + |Divestments|)$

where

Org G = Organic revenue growth in year (DKK)

Acq G = Revenue growth from acquisitions in year (DKK)

Divestments = Revenue decrease from divestments in year (DKK)

Limitations:

If operating profit < 0, then  $(B \times C) = 1$

If Org G < 0, then C = 1

$C \leq 1$ , (C max. = 1)

$C \geq 1/B$ , (C min. =  $1/B$ )

If M0 = 0, then C = 1

|xx| = the absolute value of xx

When a Country's own Country Score is determined, its share of the total score for all Countries will subsequently be determined. The Relative Country Score is calculated as:

Relative Country Score = Country Score / sum of all Country Scores

Step 2 – Country EV

To establish the Country's value, the Country Enterprise value (EV) must be established. This is done by multiplying the Relative Country Score with the Group EV, which will be estimated at each specific point of measurement.

Country EV = Relative Country Score x Group EV

Step 3 – Country EV Increase

In step 3, the increase in value for the individual Country is calculated for each shareholder.

Country EV Increase = Country EV (end) – Country EV (start)

The parameters used for calculating the EV of the different Countries' at the establishment of the company are operating profit, organic growth and the margin and revenue factors as presented in the group's budget for 2006. Country EV (start) for shareholders investing in the company subsequently to its establishment shall be calculated according to the above principles at the time of the investment. For new countries in the ISS Group, the Country EV (start) value shall be calculated correspondingly on the basis of the first budget for the relevant Country based on ISS principles and practise.

At a Relevant Date, the valuation shall be made on the basis of the realised valuation of the ISS Group.

Step 4 – Country Value Creation

The Country Value Creation is calculated as the change in Country EV from start until the Relevant Date based on the audited group accounts. The increase in Country EV is adjusted for changes to the use of capital to achieve the Country Value Creation.

Country Value Creation = Country EV Increase – Changed Capital Use

The changed capital use is calculated as follows.

Changed Capital Use = Country Capital (end) – Country Capital (start)

Definitions of terms in calculation of Country Capital

Country Capital:

+ Total accounts receivable (incl. contract work in progress)

+ Other receivables (incl. tax receivables)

+ Total inventory, NET

= Current assets . . . . .

- Prepayments from customers

- Accounts payable

- Tax withhold, VAT etc.

- Accrued wages & holiday allowances

A

- Accrued expenses (excluding deferred payments on acquisitions)	
= Short term creditors . . . . .	B
= Net working capital . . . . .	NWC = A-B
+ Total intangible assets (incl. goodwill and customer contracts)	
+ Goodwill and customer contracts add back (accumulated impairment & amortizations)	
+ Other income/expenses add back (incl. Group restructuring projects & integration cost)	
+ Translation loss (gain)	
= Adj. intangible assts (incl. goodwill & other inc./exp)) . . . . .	C
+ Total tangible assets . . . . .	D
+ Net assets from acquisitions . . . . .	E
- Other provisions (excl. defined benefit pension schemes) . . . . .	F
Net fixed capital . . . . .	NFC = C+D+E-F
= Country Capital . . . . .	NWC + NFC

The Country Capital used in ISSdaq is a 12 months moving average.

#### Step 5 – Participant Value Creation

Each individual shareholder's share of the Country Value Creation is calculated as positive Country Value Creation times the number of shares held by the shareholder divided by the maximum number of shares available for shareholders in that country (irrespective whether the Country has one of more share classes). If the Country Value Creation is negative, the shareholder's share of Country Value Creation is deemed to be zero.

Participant's Country Value Creation = Country Value Creation x Participant's Shares / Maximum Shares for Country

The number of shares available for shareholders in each country:

Country	ISSdaq cap
France . . . . .	1,100,000
UK . . . . .	800,000
Norway . . . . .	600,000
Finland . . . . .	600,000
Denmark . . . . .	550,000
Netherlands . . . . .	500,000
Sweden . . . . .	550,000
Spain . . . . .	400,000
Belgium . . . . .	500,000
Austria . . . . .	275,000
Switzerland . . . . .	275,000
Australia . . . . .	350,000
Germany . . . . .	250,000
Hong Kong . . . . .	175,000
Ireland . . . . .	100,000
Brazil . . . . .	75,000
Singapore . . . . .	75,000
Indonesia . . . . .	50,000
Brunei . . . . .	25,000
Malaysia . . . . .	25,000
Italy . . . . .	75,000
Portugal . . . . .	75,000
Turkey . . . . .	75,000
Czech Republic . . . . .	75,000
Romania . . . . .	25,000
Estonia . . . . .	25,000
Slovakia . . . . .	25,000
Thailand . . . . .	25,000
New Zealand . . . . .	25,000
Chile . . . . .	42,500
China . . . . .	25,000
Argentina . . . . .	32,500
Croatia . . . . .	12,500

Mexico . . . . .	97,500
North Atlantic . . . . .	50,000
Israel . . . . .	75,000
Taiwan . . . . .	75,000
USA . . . . .	260,000
India . . . . .	12,500
MPP Invest 3A A/S . . . . .	2,775,000
MPP Invest 3B A/S . . . . .	2,785,000
MPP Invest 3C A/S . . . . .	2,822,500
MPP Invest 3 SA . . . . .	8,382,500

In case the available investment amount is not fully subscribed for, the Country Value Creation is scaled down accordingly.

Each shareholder's pro rata share is calculated as the shareholder's relative holding of the maximum number of shares available for shareholders of the relevant Country.

Return allocation based on the model

The allocation of net proceeds received by MPP Invest 3 SA to its shareholders is done in two steps.

Allocation 1 consists of an amount equal to the initial investment (in DKK) plus an amount corresponding to 6% p.a. from issue of the shares in MPP HoldCos until the Relevant Date as determined by the MPP Steering Committee (or, if a distribution of proceeds takes place prior to the Relevant Date, until the date when such distribution takes place). The allocation shall take any prior distributions into consideration.

In case the aggregate net proceeds are less than the initial investment plus 6% p.a., the allocation shall be pro rata.

Allocation 1 = Initial investment x (1+0.06)<sup>n</sup>

If proceeds available > Allocation 1 (otherwise pro rata)

n = number of days/365

Allocation 2 consists of the proceeds available following Allocation 1 that shall be distributed in proportion to the shareholder's relative share of all positive Participant Value Creation outstanding at the Relevant Date.

Allocation 2 =

(Net proceeds available – Allocation 1) x Participant Value Creation / aggregate sum of all Participants Value Creation

The total allocation is then:

Total return allocation = Allocation 1 + Allocation 2

A participant that has no positive Participant Value Creation will receive no return on investment from Allocation 2.

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at about nine hundred euro (€ 900.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the french version

L'an deux mille onze le dix-sept mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société «MPP Invest 3 S.A.», société anonyme ayant son siège social au L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 2010, publié au Mémorial C numéro 565 le 17 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2010 publié au Mémorial C, numéro 2676 le 7 décembre 2010 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Sabine Hinz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Michaël Kitai, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Pierre Lancelin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Approuver la refonte de l'annexe 1 des Statuts pour insérer le nombre d'actions disponibles pour les actionnaires en Inde.

II. Que les actionnaires représentés, leur mandataire et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les fondés de pouvoir, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte pour être déposées auprès des administrations d'enregistrement les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Le Président a informé l'assemblée que la présente assemblée générale ne peut valablement être tenue que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et que des résolutions ne pourront être adoptées qu'à une majorité des deux tiers des votes exprimés lors de l'assemblée.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires ayant été informé par avance de l'ordre du jour, ont renoncé aux exigences d'une convocation préalable ou d'une publication. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par les membres du bureau, le Président a mis aux votes les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Résolution*

L'assemblée générale approuve la refonte de l'annexe 1 des Statuts pour insérer le nombre d'actions disponibles pour les actionnaires en Inde de la sorte que l'annexe 1 a dorénavant la teneur suivante:

#### Annexe 1 aux Statuts

#### *Distributions*

L'objet du modèle de cette annexe est de déterminer la valeur créée par les pays individuels (chacun un «Pays») faisant partie du groupe FS Invest S.à r.l. et de traduire la valeur créée par un Pays en droits aux distributions attachés aux classes d'action de chaque Pays (chaque Pays est lié à des classes d'action spécifique dans laquelle les actions sont détenues par les actionnaires liés audit Pays).

Le modèle mesure la valeur d'une classe d'action à chaque fois que les actions provenant de ce Pays spécifié change de propriétaire, sont émises ou annulées, c'est-à-dire quand des nouveaux salariés investissent dans la société ou quand des employé ayant déjà investi quittent le groupe. Donc la valeur de chaque classe d'action sera estimée lorsqu'il est considéré comme nécessaire de le faire.

La date quand MPP Invest 3 SA cesse directement ou indirectement de détenir des actions et des bons de souscriptions dans FS Invest S.à r.l. ou quand les produits de la Société sont distribués aux actionnaires sera référé dans de qui suit comme la «Date Concernée».

Les données financières pour le modèle sont dérivée des rapports financiers existants de ISS et le termes financiers utilisés dans cette annexe sont identiques à ceux utilisés dans les rapports annuels de ISS A/S.

#### Etape 1 – Score du Pays

La première étape dans le modèle et le calcul du Score du Pays. La formule pour le calcul du Score du Pays est détaillée ci-dessous

$$\text{Score du Pays} = A \times B \times C$$

où

A = part de la somme des bénéfices d'exploitation des Pays

B = (1 + croissance interne)

C = 1 + (facteur de marge x facteur de revenus)

Les bénéfices d'exploitations, la marge de bénéfice d'exploitation et la croissance interne utilisée sont des moyennes mobiles sur 12 mois. Les bénéfices d'exploitations précèdent les autres éléments.

$$\text{Facteur de marge} = (M1-M0) / |M0|$$

Où:

M1 = marge de bénéfice d'exploitation dans l'année en question (moyenne mobile)

M0 = marge de bénéfice d'exploitation de l'année précédente (moyenne mobile)

$$\text{Facteur de revenus} = \text{IOrg GI} / (\text{IOrg GI} + \text{IAcq GI} + \text{IDivestmentsI})$$

Où:

Org G = Croissance interne de revenus dans l'année (DKK)

Acq G = croissance des revenus des acquisitions dans l'année (DKK)

Divestments = Baisse des revenus due aux désinvestissements dans l'année (DKK)

Limitations:

Si bénéfice d'exploitation < 0, alors (B X C) = 1

Si Org G < 0, alors C = 1

$C \leq 1$ , (C max. = 1)

$C \geq 1/B$ , (C min.= 1/B)

Si M0 = 0, alors C = 1

| xx | = la valeur absolue de xx

Quand le Score d'un Pays est déterminé, sa part dans le score total de tous les Pays sera déterminé par la suite. Le Score Relatif au Pays est calculé de la manière suivante:

Score Relatif au Pays = Score du Pays / somme de tous les Scores des Pays

Etape 2 – VE du Pays

Pour établir la valeur du Pays, la valeur de l'Entreprise du Pays (VE) doit être établie. Ceci est fait en multipliant le Score Relatif au Pays avec la VE du Groupe, qui sera estimée à chaque point de mesure.

VE du Pays = Score Relatif au Pays x VE du Groupe

Etape 3 – Augmentation de la VE du Pays

Dans l'étape 3, l'augmentation de valeur pour un Pays individuel est calculée pour chaque actionnaire.

Augmentation de la VE du Pays = VE du Pays (arrivée) – VE du Pays (départ)

Les paramètres utilisés pour calculer la VE des différents Pays au moment de la constitution de la société sont les bénéfices d'exploitations, la croissance interne et les facteurs de marge et de revenu tel que présentés dans le budget du groupe pour 2006. La VE du Pays (départ) pour les actionnaires investissant dans la société postérieurement à sa constitution est calculée selon les principes ci-dessous au moment de l'investissement. Pour les nouveaux pays dans le Groupe ISS, la valeur de la VE du Pays (départ) est calculée en conséquence sur la base du premier budget pour le Pays concerné en fonction des principes et pratiques d'ISS.

A la Date Concernée, l'évaluation est faite sur la base de l'évaluation du Groupe ISS.

Etape 4 – Valeur Créée du Pays

La Valeur Créée du Pays est calculée comme le changement de la VE du Pays du départ jusqu'à la Date Concernée basé sur les comptes du groupe audités.

L'augmentation de la VE du Pays est ajustés pour les changements à l'utilisation du capital pour obtenir la Valeur Créée du Pays.

Valeur Créée du Pays = Augmentation de la VE du Pays – Changements à l'Utilisation du Capital

Le changement à l'utilisation du capital est calculé comme suit:

Changement à l'Utilisation du Capital = Capital du Pays (arrivée) – Capital du Pays (départ)

Définitions des termes dans le calcul du Capital du Pays:

Capital du Pays	
+ Total compte client (y compris contrats en cours)	
+ Autres créances (y compris les créances d'impôts)	
+ Inventaire total NET	
= Current assets	A
- Acomptes des clients	
- Dette fournisseur	
- Impôts retenus à la source, TVA etc.	
- Charges salariales & provision pour congé	
- Charges constatées d'avance (excepté paiements différés sur acquisitions)	
= Créanciers à court terme	B
= Fonds de Roulement	NWC = A-B
+ Total des actifs incorporels (y compris goodwill et contrats clients)	
+ Réintégration des actifs incorporels (y compris goodwill) et contrats clients (dépréciation cumulée & amortissement)	
+ Autres revenus/charges dépréciée (y compris projet de restructuration du Groupe & charges d'intégration)	
+ Ecart de conversion (positif)	
= Contrepartie des actifs incorporels (y compris goodwill & autres coûts assumés)	C
+ Total actifs corporels	D
+ Actifs nets provenant des acquisitions	E
- autres provisions (excluant régime de retraite défini)	F

Capital immobilisé net ..... NFC = C+D+E-F  
 = Capital du Pays ..... NWC + NFC

Le Capital du Pays utilisé dans ISSdaq est un moyenne mobile sur 12 mois.

#### Etape 5 – Valeur Créée par le Participant

La part de chaque actionnaire individuel de la Valeur du Pays Créée est calculée comme Valeur Créée du Pays fois le nombre d'actions détenues par l'actionnaire divisé par le nombre maximum d'actions disponible pour les actionnaires dans ce pays (peu importe si le Pays a une ou plusieurs classe d'actions). Si la Valeur du Pays Créée est négative, la part de l'actionnaire dans la Valeur du Pays Créée est considérée comme égale à zero.

Valeur Créée du Pays du Participant = Valeur Créée du Pays x Actions du Participant / Nombre Maximum d'Action pour le Pays

Le nombre d'action disponible pour les actionnaire dans chaque pays:

Country	ISSdaq cap
France	1.100.000
UK	800.000
Norvège	600.000
Finlande	600.000
Danemark	550.000
Pays Bas	500.000
Suède	550.000
Espagne	400.000
Belgique	500.000
Autriche	275.000
Suisse	275.000
Australie	350.000
Allemagne	250.000
Hongkong	175.000
Irlande	100.000
Brésil	75.000
Singapour	75.000
Indonésie	50.000
Brunei	25.000
Malaisie	25.000
Italie	75.000
Portugal	75.000
Turquie	75.000
République Tchèque	75.000
Roumanie	25.000
Estonie	25.000
Slovaquie	25.000
Thaïlande	25.000
Nouvelle-Zélande	25.000
Chili	42.500
Chine	25.000
Argentine	32.500
Croatie	12.500
Mexique	97.500
Nord Atlantique	50.000
Israël	75.000
Taiwan	75.000
USA	260.000
l'Inde	12.500
MPP Invest 3A A/S	2.775.000
MPP Invest 3B A/S	2.785.000
MPP Invest 3C A/S	2.822.500
MPP Invest 3 SA	8.382.500

Si le montant disponible pour investissement n'est pas entièrement souscrit, la Valeur Créée du Pays est réduite en conséquence.

La part pro rata de chaque actionnaire est calculée comme la détention relative de l'actionnaire du nombre maximum d'actions disponibles pour les actionnaires du Pays concerné.

Allocation du rendement basé sur le modèle

L'allocation des produits nets reçu par MPP Invest 3 SA à ses actionnaire se fait en deux étapes.

Allocation 1 consiste en un montant égal à l'investissement initial (en DKK) plus un montant correspondant à 6% par an à partir de l'émission des actions dans les MPP HoldCos jusqu'à la Date Concernée telle que déterminée par le comité de gouvernance de MPP (ou si une distribution de recette a lieu avant la Date Concernée, jusqu'à la date où une telle distribution a lieu). L'allocation doit prendre toute distributions antérieure en compte.

Si le produit total net est inférieur à l'investissement initial plus 6% par an, l'allocation se fera au pro rata.

Allocation 1 = Investment initial x (1+0.06)<sup>n</sup>

si les recette disponibles > Allocation 1

(autrement au pro rata)

n = nombre de jours/365

Allocation 2 consiste aux recettes disponibles suite à l'Allocation 1 qui seront distribuées en proportion de la part relative de l'actionnaire dans toutes les Valeurs de Participant Créées impayés à la Date Concernée

Allocation 2 = (Recettes nettes disponibles – Allocation 1) x Valeur de Participant Créée / somme totale de toutes les Valeurs de Participant Créées

L'allocation totale est donc:

Allocation total de rendement = Allocation 1 + Allocation 2

Un participant qui n'a pas une Valeur de Participant Créée ne recevra aucun retour sur investissement dans l'Allocation 2.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à environ neuf cents euros (€ 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE le présent acte authentique a été passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: Hinz, Kitai, Lancelin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2011. Relation: EAC/2011/4070. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042162/425.

(120055757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

#### **Comtech Grevenmacher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 80.626.

—  
Gesellschafterbeschluss vom 04. April 212

Erster und einziger Beschluß

Der alleinige Gesellschafter nimmt zur Kenntnis, dass die private Anschrift der Gesellschafter und Geschäftsführer geändert hat und wie folgt lautet: D-54456 Tawern, 52, Margaretenstr.

Herr Frank HOFFMANN

Alleinige Gesellschafter

Référence de publication: 2012046000/13.

(120061043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Asterina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 168.119.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of March.  
Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed “ne varietur” by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company (“société à responsabilité limitée”), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (“société à responsabilité limitée”), which will be governed by the laws in force, namely the Companies’ Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company’s name is “Asterina Investments S.à r.l.”.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company’s nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders’ meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usu-

fructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,

- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

60877

*First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

*Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Manager of the category B:*

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Asterina Investments S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérant de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2012. Relation GRE/2012/1109. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044552/353.

(120059391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

### **Jadedream & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 168.114.

### STATUTS

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. "JADEDREAM S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 mars 2012,

2. "STERILIA HOLDING Limited", société de droit chypriote, ayant son siège social à CY-3107 Limassol, 1, Iakovou Tompazi Street, inscrite au Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 275169,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 mars 2012,

3. Monsieur Frédéric SALINI, gérant de société, né le 20 septembre 1966 à Pau (France), demeurant à Marrakech (Maroc), Guéliz, Lot 7, Operation Meskelli Menara,

ici représenté par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 mars 2012,

4. Monsieur François REY, dirigeant de société, né le 18 octobre 1964 à Valence (France), demeurant à F-92120 Montrouge, 30, rue Carves,

ici représenté par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 mars 2012.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les associés fondateurs, y compris "JADEDREAM S.à r.l." en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société (la Société) sous forme de société en commandite par actions qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les Statuts).

La Société adopte la dénomination de "JADEDREAM & CIE S.C.A."

**Art. 2. Siège social.** La Société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la localité de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation de sites internet, la vente d'espaces et liens publicitaires associés à ces sites ainsi que la vente de données commerciales.

La Société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,00), divisé en trente et un mille cent quatre-vingt-dix-neuf (31.199) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), qui seront détenues par l'associé commanditaire (l'Actionnaire de Catégorie A) en représentation de leur participation limitée dans la Société, et une (1) action de catégorie B (l'Action de Catégorie B) qui sera détenue par l'associé commandité (l'Actionnaire de Catégorie B), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.

Les droits et obligations attachés aux actions de chacune des catégories, ainsi que définies dans les Statuts, sont identiques, à moins que la loi ou les Statuts n'en disposent autrement.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), représenté par deux millions (2.000.000) d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une décision de l'assemblée générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Actions.** Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire peut prendre connaissance, est tenu au siège social. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions sont inscrits dans le registre des actionnaires, en conformité avec les règles sur le transfert de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois ou par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces sont proposées en priorité aux actionnaires existants au prorata de leurs parts détenues dans le capital. L'Associé Commandité fixe le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel doit être exercé. Ce délai ne peut pas être inférieur à trente (30) jours.

**Art. 8. Rachats d'actions.** La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie A. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie A se font en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

## Chapitre III. - Gestion, conseil de surveillance

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée par "JADEDREAM S.à r.l.", en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

Les autres actionnaires ne participent ni n'interfèrent dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs de l'associé commandité.** L'Associé Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés

expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité.

**Art. 11. Responsabilité de l'associé commandité et des actionnaires.** L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou autrement et ils ne sont, par conséquent, responsables en tant qu'actionnaires de la Société que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemniserà l'Associé Commandité (y compris ses administrateurs, fondateurs de pouvoir, employés, agents et actionnaires) de toutes dettes, coûts et dépenses, y compris les frais légaux, qu'ils auront encourus ou devront encourir en raison de leurs activités au nom de la Société et de ses affiliées, à condition que ces dettes, coûts et dépenses ne découlent pas de négligence grave, mauvaise foi, fraude ou violation substantielle de contrats par la partie indemnisée.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** L'Associé Commandité peut déléguer la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs fondateurs de pouvoir, employés ou autres personnes, ou déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité, représenté par des représentants régulièrement habilités ou par les signatures de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité à son entière discrétion.

**Art. 14. Dissolution – Incapacité de l'associé commandité.** En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou, si pour toute autre raison, l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société n'est pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nomme un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui demeurent en fonction aussi longtemps que la réunion de l'assemblée générale des actionnaires ne désigne un nouvel Associé Commandité.

Le/les administrateur(s) doit/doivent convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours à compter de sa/leur nomination et selon les formes prévues par les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et des actes d'administration ordinaire jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15. Conseil de surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses comptes et documents comptables, sont contrôlées par un Conseil de Surveillance composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront désignés par décision de l'assemblée des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans. L'Associé Commandité fixera leur nombre mais ce nombre ne peut être inférieur à trois (3). Dans le cas où un membre du Conseil de Surveillance est élu sans indication de durée, il sera considéré comme étant élu pour une durée de six (6) ans à partir de la date de sa nomination. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment et sans justification par décision de l'assemblée des actionnaires.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tombe en dessous de trois (3), l'Associé Commandité sera tenu de convoquer une assemblée des actionnaires afin de remédier à cette vacance.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister à ses réunions, les membres restant pourront nommer une personne afin de pourvoir provisoirement au remplacement de celui-ci ou de ceux-ci jusqu'à ce qu'il(s) soi(en)t à nouveau capable(s) de reprendre ses (leurs) fonctions.

**Art. 16. Autres pouvoirs du conseil de surveillance.** Le Conseil de Surveillance est consulté par l'Associé Commandité sur tous sujets que l'Associé Commandité détermine. Il autorise tout acte de l'Associé Commandité qui, en conformité avec la loi ou les présents Statuts, dépasse les pouvoirs de l'Associé Commandité.

**Art. 17. Réunions du conseil de surveillance.** Le Conseil de Surveillance élira parmi ses membres un président (le Président). Il pourra également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance, sauf en cas d'absence, auquel cas le Conseil de Surveillance peut nommer à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider pro tempore la réunion tenante.

Avis de toute réunion du Conseil de Surveillance est donné par écrit, par télégramme ou par télécopie à tous les membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires qui y seront traitées. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance peut de temps en temps déterminer. Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Surveillance est la présence ou la représentation de la majorité des membres en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant ainsi à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

**Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance sont signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y sont annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Autres assemblées générales.** L'Associé Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui sont souverainement appréciées par l'Associé Commandité.

**Art. 22. Convocation des assemblées générales.** Les actionnaires sont convoqués par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. Les convocations adressées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors cette dernière pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence – Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, une autre personne comme mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

L'Associé Commandité peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Toute société ou autre entité juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par écrit, par télécopie ou par télégramme, toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que l'Associé Commandité pourrait exiger.

L'Associé Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que lesdites procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

**Art. 24. Procédures.** L'assemblée générale sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le Président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

**Art. 25. Ajournement.** L'Associé Commandité peut ajourner toute assemblée générale de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision prise lors de l'assemblée générale ajournée.

L'assemblée générale ajournée a le même ordre du jour que l'assemblée précédente. Les actions et les procurations régulièrement déposées lors de la précédente assemblée demeurent valablement déposées pour la seconde assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leur mandataire avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf pour une catégorie d'actions spécifiques.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple des votes émis. Aucune décision ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 27. Assemblée générale extraordinaire.** Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Sauf si la loi en dispose autrement, une majorité de trois quarts (3/4) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées pour que la modification proposée soit adoptée. Quand les droits d'une certaine catégorie d'actions sont affectés, les conditions de quorum et de majorité applicables doivent être remplies pour chaque catégorie. L'Associé Commandité ne dispose pas d'un droit de veto sauf pour les résolutions relatives à la durée et/ou à la liquidation de la Société.

**Art. 28. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire dans les poursuites judiciaires ou ailleurs seront signés par l'Associé Commandité.

## Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 29. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 30. Adoption des comptes annuels.** L'Associé Commandité prépare, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 31. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la Réserve Légale). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société (le Montant de la Réserve Légale).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 32. Dissolution, Liquidation.** La Société est automatiquement dissoute conformément à l'Article IV. La Société peut également être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Aucune résolution relative à la liquidation de la Société ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Souscription et libération

Les comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré les montants ci-après énoncés:

1. "JADEDREAM S.à r.l.", prénommée, une action B . . . . .	1
2. "STERILIA HOLDING Limited", prénommée, vingt-neuf mille six cent trente-neuf actions A . . . . .	29.639
3. Monsieur Frédéric SALINI, prénommé, six cent vingt-quatre actions A . . . . .	624
4. Monsieur François REY, prénommé, neuf cent trente-six actions A . . . . .	936
Total: trente et un mille deux cents actions . . . . .	31.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,00).

### Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2012.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1) et le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois (3).

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

"JADEDREAM S.à r.l.", prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du représentant permanent de la gérante.

3.- Sont nommés membres du conseil de surveillance pour une période à échoir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2017:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

c) Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 avril 2012. Relation: LAC/2012/15733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044747/332.

(120059054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

### Reiota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 78.655.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012045867/10.

(120061387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**S.u.P. Premium II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.924.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für S.u.P. Premium II*

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birigt Maurer

Référence de publication: 2012045877/12.

(120060895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Service, Communication & Stratégie Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.639.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2012*

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la société CH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) en abrégé CH I (Luxembourg), à sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B111687, avec effet immédiat.

L'assemblée générale nomme, comme nouveau commissaire aux comptes, la société ARTEMIS AUDIT & ADVISORY à sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B166716.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045885/15.

(120061363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Titania Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.583.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 02.03.2012 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, REMIENNE Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2018

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012045917/17.

(120061140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Sun i-Tech S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.121.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045888/10.

(120061000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045889/10.

(120061128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Saga Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.869.

Le Bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045892/11.

(120061035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Carrières Feidt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 11.760.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011*

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Monsieur Alphonse Feidt, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, président, avec pouvoir de signature B;

2. Monsieur Guy Feidt, demeurant à L-7225 Béréldange, 8, rue de l'Europe, administrateur-délégué, avec pouvoir de signature A;

3. Monsieur Ferdinand Feidt, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aeppeltaart, avec pouvoir de signature B;

4. Monsieur Jeff Feidt, demeurant à L-7227 Béréldange, 41, rue de la Forêt, avec pouvoir de signature A;

L'assemblée générale décide de nommer réviseur d'entreprise H.R.T. Révision S.A., siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, pour l'exercice 2011.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour extrait conforme

CARRIERES FEIDT SA

Référence de publication: 2012046118/23.

(120062413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

## **T.D.A. a.s.b.l., Tactical Defense Association, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3714 Rumelange, rue de la Bruyère.

R.C.S. Luxembourg F 9.091.

### — STATUTS

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination, Objet, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** A partir du 09 décembre 2011, il est fondé l'association sans but lucratif «TACTICAL DEFENSE ASSOCIATION» en abrégé: T.D.A. a.s.b.l. régie par la loi du 21 avril 1928, relative aux associations et aux fondations sans but lucratif.

**Art. 2.** L'association «TACTICAL DEFENSE ASSOCIATION» a pour objet la pratique, le développement et la super-visions d'art martiaux par ses membres. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique et susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique des arts martiaux, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Rumelange, rue de la Bruyère, B.P. 2.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

#### **Chapitre II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations**

**Art. 5.** L'association «TACTICAL DEFENSE ASSOCIATION» se compose de membres actifs, de membres protecteurs et de membres honoraires.

Le nombre des membres actifs n'est pas limité, mais sera de trois au minimum. Les membres protecteurs et honoraires n'ont pas de droit de vote

**Art. 6.** Pour devenir membre actif, il faut à la fois remplir les conditions suivantes: Présenter toutes les garanties de moralité et d'honorabilité.

**Art. 7.** Le conseil d'administration statue sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté une demande écrite et qui déclarent adhérer aux présents statuts et aux règlements interne en vigueur.

**Art. 8.** Les membres honoraires et protecteurs sont ceux qui, par leurs bienfaits ou leurs souscriptions, contribuent à la prospérité de l'association.

**Art. 9.** La qualité de membre actif se perd:

- a) par la démission écrite parvenue au conseil d'administration
- b) est réputé démissionnaire, l'associé qui aura négligé de régler sa cotisation trois mois après expiration du délai fixé par le conseil d'administration.

Cependant le conseil d'administration pourra faire remise de l'application de la disposition qui précède, lorsque l'affilié prouve que le retard est occasionné par des circonstances indépendantes de sa bonne volonté.

c) l'exclusion pour motifs graves, prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. Si un membre se rend coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur des associés ou de l'association, le conseil d'administration peut décréter par vote secret l'exclusion. Cette décision est à ratifier par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

**Art. 10.** Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tout membre payera en dehors de sa cotisation annuelle un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Mode et date limite de paiement seront fixés par le conseil d'administration.

**Art. 12.** En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fond social. En cas de démission ou d'exclusion, l'ex-associé n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations et du droit d'entrée.

#### **Chapitre III. Administration**

**Art. 13.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au minimum. Leurs fonctions sont honorifiques.

**Art. 14.** Le président et les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages.

**Art. 15.** L'élection du président a lieu tous les quatre ans. L'élection partielle du comité directeur aura lieu tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Toute candidature doit être adressée, 8 jours francs avant la date fixée pour les élections, au président du conseil d'administration.

**Art. 16.** En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, le premier suppléant achèvera le mandat du membre décédé ou démissionnaire. A défaut de suppléant, la première assemblée générale suppléera à la vacance.

**Art. 17.** Le conseil d'administration désignera parmi ses membres: le vice-président, le secrétaire, le trésorier et un directeur technique. Les fonctions au conseil d'administration peuvent être cumulées.

**Art. 18.** Des instructeurs et sous instructeurs sont nommés par le conseil d'administration. Les intéressés devront déclarer accepter leur charge.

**Art. 19.** Le président surveille et assure l'exécution des statuts. Il signe tous les actes, arrêtés ou délibérations et représente le cercle juridiquement et extra juridiquement. Il donne les ordres pour les réunions du conseil d'administration et les convocations des assemblées générales.

**Art. 20.** Le vice-président remplace, en cas d'empêchement, le président.

**Art. 21.** Le secrétaire est chargé de la police des assemblées, de la rédaction et de l'expédition des correspondances du cercle. Des délégations de pouvoir peuvent être conférées au secrétaire.

**Art. 22.** Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du recouvrement des dettes. Des délégations de pouvoir peuvent être conférées au trésorier.

**Art. 23.** Le conseil d'administration se réunira chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, il se réunira en principe une fois par mois. Tout membre du conseil d'administration absent sans excuse trois fois successivement, est démissionnaire d'office.

**Art. 24.** Le conseil d'administration est en nombre, si au moins la majorité de ses membres sont présents. Il décide à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président prévaut.

**Art. 25.** Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus larges pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

#### **Chapitre IV. Assemblées générales**

**Art. 26.** Dans l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au courant du premier trimestre de chaque année, le conseil d'administration présente un compte rendu de ses gestions pendant l'année écoulée et de la situation financière arrêtée au 31 décembre.

**Art. 27.** Les membres sont convoqués en assemblée générale au moins 10 jours avant la date fixée. Les convocations contiendront l'ordre du jour.

**Art. 28.** L'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants, sauf les restrictions contraires imposées à ce sujet par les présents statuts. Les bulletins blancs sont assimilés aux bulletins nuls.

**Art. 29.** Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

**Art. 30.** Les votes ont lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale. Toutefois, l'élection des membres du conseil d'administration se fait obligatoirement au scrutin secret.

**Art. 31.** Après la présentation et l'approbation du compte rendu et des prévisions budgétaires, l'assemblée procède aux élections statutaires.

**Art. 32.** Le président peut convoquer d'office une assemblée générale extraordinaire. Il doit en convoquer une sur la demande d'au moins du tiers des membres actifs. Une convocation des membres en assemblée générale extraordinaire doit être annoncée 15 jours avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.

#### **Chapitre V. Année sociale, Règlement des comptes**

**Art. 33.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 34.** Avant la soumission à approbation des comptes par l'assemblée générale, deux réviseurs de caisse, nommés lors de l'assemblée générale précédente, se chargeront du contrôle de la gestion financière du cercle.

#### **Chapitre VI. Organisation financière**

**Art. 35.** Les recettes sont constituées par:

- a) les cotisations des membres actifs

- b) les droits d'entrée des membres actifs
- c) les versements des membres protecteurs et honoraires
- d) les dons et legs des particuliers
- e) les subsides accordés
- f) les recettes provenant des manifestations sportives et culturelles organisées par l'association
- g) les intérêts des fonds placés

### Chapitre VII. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

**Art. 36.** Toute proposition tendant à modifier les statuts doit être soumise au conseil d'administration. Une modification des statuts ne pourra être votée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet au moins 15 jours à l'avance avec indication expresse de l'ordre du jour. La présence de la majorité des membres actifs est requise. Les décisions de cette assemblée doivent pour être valable, réunir la majorité absolue des membres présents.

**Art. 37.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet au moins 15 jours à l'avance avec indication expresse de l'ordre du jour. L'assemblée peut délibérer valablement et procéder au vote requis dans les mêmes conditions que pour les modifications des statuts.

**Art. 38.** En cas de dissolution, la liquidation se fera conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'assemblée pourra désigner par les mêmes délibérations un ou plusieurs liquidateurs.

**Art. 39.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire du cercle, le ou le(s) liquidateur (s) transmettront les biens du cercle après acquittement du passif au service social de la Ville de Soleuvre.

### Chapitre VIII. Dispositions finales

**Art. 40.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les non-prévus par les présents statuts.

**Art. 41.** La composition du conseil d'administration est la suivante à la date du présent avenant

Président: Luc MARSCHAL

Secrétaire: Lydia MARSCHAL/PASCOLINI

Trésorier: Immaculada ROS REGOLTA

Fait à RUMELANGE le 9 décembre 2011.

Signatures

*Le Président / Le secrétaire / Le trésorier*

Référence de publication: 2012045512/131.

(120059697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

### Sauzon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.229.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 avril 2012 que Madame Nicole Reding, secrétaire, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich a été élu aux fonctions de commissaire au compte. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012045893/14.

(120061021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

### Vial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.653.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2012 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2012045931/17.

(120061671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**SB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 124.364.

La convention de domiciliation conclue entre SB Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124364, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, et l'agent domiciliaire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B! 13474, a été dénoncée avec effet au 9 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.  
Un mandataire

Référence de publication: 2012045894/14.

(120061005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Secstan SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045896/10.

(120061676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**DWS Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 16. März 2012*

Der Verwaltungsrat beschließt folgende Neuerung in der Geschäftsführung: Mit Wirkung vom 01. April 2012 wird Herr Martin Schönefeld zum Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft für die Dauer von 5 Jahren, d.h. bis zur Generalversammlung im Jahre 2017, bestellt.

Der Verwaltungsrat und die Geschäftsführung setzen sich demnach ab dem 1. April 2012 wie folgt zusammen:

*Verwaltungsrat:*

Wolfgang Matis (Vorsitzender), Mainzer Landstraße 178-190, 60327 Frankfurt am Main  
Ernst Wilhelm Contzen, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg  
Heinz-Wilhelm Fesser, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg  
Frank Kuhnke, 1 Great Winchester Street, EC2N2DB London, UK  
Klaus-Michael Vogel (Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied) 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Jochen Wiesbach, Mainzer Landstraße 178-190, 60327 Frankfurt am Main  
Dorothee Wetzels, Mainzer Landstraße 178-190, 60327 Frankfurt am Main

*Geschäftsführung:*

Klaus-Michael Vogel, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg  
Manfred Bauer, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg  
Markus Kohlenbach, Mainzer Landstraße 178-190, 60327 Frankfurt am Main  
Doris Marx, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Ralf Rauch, Mainzer Landstraße 178-190, 60327 Frankfurt am Main  
 Martin Schönefeld, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg  
 DWS Investment S. A (Verwaltungsgesellschaft)  
 L. Keil / K. Frank

Référence de publication: 2012046145/30.

(120062151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

—  
 EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales dûment accepté par la société à responsabilité PUSH THE BRAND S.à r.l. du 11 avril 2012 que la société MANAGEMENT GROUP SA, agissant en sa qualité d'associé de la société PUSH THE BRAND S.à r.l., a cédé à la société TOURNAI OVERSEAS SA, établie et ayant son siège social à Panama City, East 53<sup>rd</sup> Street, Marbella, MMG Building, 2<sup>nd</sup> Floor, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 756582, 100 (cent) parts sociales de la société PUSH THE BRAND S.à r.l.

Après les cessions ci-avant décrites le capital de la société se trouve réparti comme suit:

TOURNAI OVERSEAS SA .....	100
Total: cent parts sociales .....	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012046020/19.

(120061654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Minit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

In the year two thousand and eleven, on the twenty seventh of October,  
 Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of "MINIT S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.893, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on July 21, 2005, published in the Mémorial C, number 1421 of December 20, 2005. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Frieders, on 16 November 2007, published in the Mémorial C number 1889 of July 31, 2008.

The meeting was presided by Flora Gibert, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms Sharika Nair, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the President declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Amendment of Article 8 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holder representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred and ninety-five thousand (195,000) B shares (the «B Shares»), five thousand six hundred and forty-six (5,646) C shares (the «C Shares») and four thousand six hundred and eighteen (4,618) D shares (the "D Shares") representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

*Sole resolution*

The general meeting decides to amend Article 8 of the Articles of Incorporation as follows:

**« Art. 8. Annual general meeting of shareholders**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of September, at 11 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.»

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille onze, le vingt-sept octobre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MINIT S.A.», société anonyme, avec siège social à L-2130 Luxembourg, 23, Boulevard Charles Marx, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.893, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1421 du 20 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frieders, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 1889 du 31 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Sharika Nair, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- Modification de l'article 8 des Statuts de la Société (les «Statuts»).

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité des cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions B (les «Actions B»), cinq mille six cent quarante-six (5.646) actions C (les «Actions C») et les quatre mille six cent dix-huit (4.618) actions D (les «Actions D») représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingts euros (256.580,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des Statuts comme suit:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier mercredi de septembre à 11 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une version en langue française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. NAIR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47954. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012045312/109.

(120060404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**SSILuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.375.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 mars 2012*

1. Mme Adela IANCU a démissionné de son mandat de gérante de classe B.
2. M. Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1985 à Ottignies (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de classe B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SSILuxCo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012045906/16.

(120061203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**IFCI New Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.548.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 3 avril 2012.*

*Résolution:*

Les mandats des administrateurs arrivant à échéance, l'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Orlando Antonini, Industriel, demeurant 6, Via Castiglione, I-40125 Bologna, de Madame Virginie Derains, employée privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et de Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée tenue en 2018.

Le mandat de commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Picigiemme S.à r.l. avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée tenue en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.  
Luxembourg, le 3 avril 2012.  
Référence de publication: 2012046223/19.

(120061843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Steel Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 143.317.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 avril 2012. Signature.

Référence de publication: 2012045907/10.

(120060906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**SVM Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 125.500.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 28 mars 2012*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045910/12.

(120061495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Temaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7227 Bereldange, 33, rue de la Forêt.  
R.C.S. Luxembourg B 142.788.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/04/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2012045912/12.

(120060917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Immo Zolwerfeld s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8325 Capellen, 9A, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 135.731.

*Extrait de cession de parts sociales*

Suite à la cession de parts sociales en date du 5 avril 2012, nous confirmons que les associés de la société sont désormais:

- Monsieur Roger WATRY, né le 14/04/1947 à Luxembourg, demeurant au 9A, rue de la Gare, L-8325 Capellen: 333 parts sociales.

- Madame Marie Thérèse MARX, née le 18/11/1957 à Pétange, demeurant au 9A, rue de la Gare, L-8325 Capellen: 333 parts sociales.

- Monsieur Edouard THEIN, né le 5/03/1940 à Wiltz, demeurant au 57, rue du Kiem, L-8328 Capellen: 334 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
 IMMO ZOLWERFELD S.à.r.l.  
 Signature  
 Un mandataire

Référence de publication: 2012046225/20.

(120062347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Aguila 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
 R.C.S. Luxembourg B 157.692.

*Extrait rectificatif de l'extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 décembre 2011 sous la référence de dépôt Numéro L110204243*

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 16 mars 2012 que KPMG Luxembourg S.à r.l. réviseur d'entreprise agréé, demeurant au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149133 a été nommé pour une durée déterminée en tant que réviseur d'entreprise agréé à compter du 10 novembre 2011 et non pas en tant que commissaire aux comptes comme initialement enregistré et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la Société  
 Signature

Référence de publication: 2012045983/18.

(120060997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**MSP Northern America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
 R.C.S. Luxembourg B 168.113.

**STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the first of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The Danish company named MovieStarPlanet ApS, with registered office at Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S, Company number: 31269008,

here represented by Me Thierry POULIQUEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Copenhagen, on February 21, 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a "société à responsabilité limitée unipersonnelle", the Articles of which it has established as follows:

**Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28<sup>th</sup>, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is fixed as follows:

MSP Northern America S.à r.l. distributes and operates the product "moviestarplanet.com" within the Northern America region based on a licensing agreement with MovieStarPlanet Aps.

Having the license right within the Northern America region all contractual agreements for new members, paying customers on the online community, all payment activities and all operational support activities are conducted by or on behalf of MSP Northern America S.à r.l.

The company is contractually obliged to act within the product scope laid down by MovieStarPlanet ApS insofar all aspects of the product which may have impact beyond the region -e.g. Marketing and brand, Development activities, Product Strategy etc.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of MSP Northern America S.à.r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

### **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

### **Titre III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the sole manager or of the board of managers.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the sole signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

### **Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of July of each year to the thirty of June of the next year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

## **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## **Titre VII. - General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by MovieStarPlanet ApS, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on June 30, 2013.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1200.

### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed as managers of the company for an undefined period:
  - a) Mr Peter Mikkel VEJLGAARD, manager, born in Roskilde (DK) on October 13, 1972, residing professionally at Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S.
  - b) Mr Jacob JØRGENSEN, manager, born in Århus (DK) on March 2, 1973, residing professionally at Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S
  - c) Mr Claus Lykke JENSEN, manager, born in Roskilde (DK) on September 17, 1975, residing professionally at Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S
- 2) The company will be bind by the joint signature of two managers.
- 3) The Company shall have its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le premier mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

La société danoise dénommée MovieStarPlanet ApS, ayant son siège social à Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S, numéro de société 31269008,

ici représentée par Me Thierry POULIQUEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kopenhagen, le 21 février 2012,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** L'objet de la Société est le suivant:

MSP Northern America S.à r.l. distribue et exploite le produit «moviestarplanet.com» dans la région Amérique du Nord sur base d'un contrat de licence avec MovieStarPlanet ApS.

Bénéficiaire du droit d'exploitation de la licence dans la région Amérique du Nord, de tous les accords contractuels pour les nouveaux membres, de la clientèle utilisatrice des réseaux internet et électroniques, toutes les activités de paiement et toutes les activités de soutien opérationnel sont effectuées par ou au nom de MSP Northern America S.à r.l.

La société est contractuellement obligée d'agir dans le cadre du produit fixé par MovieStarPlanet ApS dans la mesure où tous les aspects du produit peuvent avoir un impact au-delà de la région - comme par exemple marketing et promotion de la marque, les activités de développement, stratégie produit, etc

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de MSP Northern America S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux gérants. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

## **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

## **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société MovieStarPlanet ApS, préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2013.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.

### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - a) Mr Peter Mikkel VEJLGAARD, gérant, né à Roskilde (DK) le 13 octobre 1972, demeurant professionnellement à Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S.
  - b) Mr Jacob JØRGENSEN, gérant, né à Århus (DK) le 2 mars 1973, demeurant professionnellement à Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S
  - c) Mr Claus Lykke JENSEN, gérant, né à Roskilde (DK) le 17 septembre 1975, demeurant professionnellement à Rued Langgaards Vej 7,5, DK-2300 København S
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la société comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Pouliquen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. LAC/2012/10085. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044373/242.

(120059027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

---

**239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.147.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 27 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> février 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- l'adresse professionnelle du gérant Mademoiselle Xenia Kotoula se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 avril 2012 que:

- la démission de Monsieur Conor Leyden en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 2 avril 2012;

- qu'il a été nommé en remplacement du gérant démissionnaire avec effet immédiat au 2 avril 2012 et pour une durée illimitée, Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. B-9098; et

- qu'il a été confirmé que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Xenia Kotoula

\* Nicolas Lebon

\* Manacor (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012046426/28.

(120062302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**Nikolaj S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.305.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of March,

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared :

2217626 ONTARIO INC., registered as an Ontario corporation at the Ministry of Government Services of the Province of Ontario, Canada, under number 002217626, with registered head office located at 337 Magna Drive, Aurora, Ontario L4G 7K1, Canada (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Aurora, Ontario, Canada on 19 March 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Nikolaj S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), with registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2018

of 15 October 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.305 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda :*

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

The Shareholder resolved to appoint Mr Peter Donohoe, private employee, born in Dublin, Ireland on 27 December 1962, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg, as liquidator.

*Third resolution*

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes :**

Im Jahre zweitausendzwoölf, am achtundzwanzigsten Tag des Monats März,  
vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg,  
ist erschienen

2217626 ONTARIO INC., eine in Ontario registrierte Gesellschaft, die beim Ministerium für Öffentliche Dienstleistung in der Provinz von Ontario, Kanada unter der Nummer 002217626 eingetragen ist und ihren Sitz in 337, Magna Drive, Aurora, Ontario L4G 7K1, Kanada hat (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Herrn Maxime Bertomeu-Savalle, Rechtsanwalt, mit Anschrift in Luxemburg,  
kraft einer am 19. März 2012 erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht, bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar gebeten anzugeben, dass er der alleinige Gesellschafter von Nikolaj S.à r.l., eine nach dem luxemburgischen Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit einem Gesellschaftskapital von fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) und Sitz in 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß einer Urkunde von Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, zu der Zeit mit Amtssitz in Sanem, vom 21. September 2009 und im Memorial C unter Nummer 2018 am 15. Oktober 2009 veröffentlicht und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 148.305 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft ist noch nicht abgeändert worden.

Der Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, erklärte über die Beschlüsse ausführlich informiert zu sein, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

#### *Tagesordnung*

1. Auflösung der Gesellschaft und Abwicklung der Gesellschaft.
2. Ernennung eines Abwicklers.
3. Festlegung der Befugnisse des Abwicklers und Vergütung des Abwicklers.
4. Verschiedenes.

und forderte daraufhin den unterzeichnenden Notar auf Folgendes festzuhalten:

#### *Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschloss die Gesellschaft aufzulösen und die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzuwickeln.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschloss Herrn Peter Donohoe, Angestellter, geboren in Dublin, Irland am 27. Dezember 1962, geschäftsmäßig ansässig in 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg als Abwickler zu ernennen.

#### *Dritter Beschluss*

Der Gesellschafter beschloss, dass der Abwickler die weitest greifenden Befugnisse bei der Ausführung von die Gesellschaft betreffenden Verwaltungs-, Geschäftsführungs- und Verfügungs-Aufgaben, gleich welcher Art oder Umfang der Geschäfte, haben soll.

Der Abwickler hat Zeichnungsbefugnis für die Gesellschaft und ist befugt, die Gesellschaft gegenüber Dritten, auch vor Gericht sowohl als Kläger als auch als Angeklagter zu vertreten.

Der Abwickler kann auf alle Besitzrechte oder ähnliche Rechte, Gebühren, Anfechtungsverfahren verzichten, er kann Freigaben mit oder ohne Bezahlung, Registrierung von Abgaben, Pfändungen, Beschlagnahmungen oder anderer Einspruchsverfahren bewilligen.

Der Abwickler kann in seinem Namen und im Namen der Gesellschaft und in Übereinstimmung mit dem Gesetz, Gesellschaftsanteile zurückkaufen.

Der Abwickler kann in eigener Verantwortung, Vorschüsse auf die Abwicklungsgewinne an die Gesellschafter auszahlen.

Der Abwickler kann in eigener Verantwortung für einen bestimmten Zeitraum, der durch ihn festgelegt worden ist, einen Teil seiner Befugnisse an eine oder mehrere Drittpersonen für die Erfüllung von spezifischen Transaktionen übertragen.

Die abgewickelte Gesellschaft ist gegenüber Dritten ohne Einschränkung durch die alleinige Unterschrift des Abwicklers für alle Urkunden und Handlungen einschließlich derjenigen in Verbindung mit einem Beamten oder Notar rechtsgültig gebunden.

Der Gesellschafter beschließt, der Vergütung des Abwicklers wie zwischen den betroffenen Parteien vereinbart zuzustimmen.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärte hierbei, dass auf Anfrage der obigen genannten Person das vorliegende Dokument auf englischer und deutscher Sprache verfasst wurde; auf Anfrage derselben Person und im Falle verschiedener Auslegungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll der Englische Vorrang haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Signé: M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 mars 2012, REM/2012/298. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045811/130.

(120061149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Tesalia General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 157.294.

Les comptes annuels au 09/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045913/10.

(120061632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**NYLOF, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 4.573.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 février 2012*

1. Les mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration de Mme Virginie DOHOGNE, venus à échéance, n'ont pas été renouvelés.

2. M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. Mme Mounira MEZIADI et M. Jacques CLAEYS ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour NYLOF, société de gestion de patrimoine familial*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046309/22.

(120062063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

---

**J. Chahine Capital, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.623.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 05 avril 2012 L120054801.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 avril 2012.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2012046008/13.

(120061026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Tesalia General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 157.294.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045914/10.

(120061633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Themaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 144.442.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Stadtbredimus, le 12.04.2012.

Signature.

Référence de publication: 2012045915/10.

(120061367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Themaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 144.442.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Stadtbredimus, le 17.04.2012.

Référence de publication: 2012045916/10.

(120061372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**Safan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 161.805.

*Extrait rectificatif (dépôt initial n° L120060558)*

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 30 mars 2012, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Monsieur Robbert Alexander Maas, né le 25 mai 1967 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Trafigura Beheer B.V., Gustav Mahlerplein 102, 1082 MA Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé en tant que gérant de la société pour une durée illimitée.

2. Monsieur Mark Irwin, né le 28 octobre 1964 à Castledawson, Irlande du nord, avec adresse professionnelle au 1<sup>th</sup> floor, 28, Upper Main Street, Buncrana, County Donegal, Irlande, a été nommé en tant que gérant de la société pour une durée illimitée.

3. Madame Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante de la société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012046350/24.

(120062066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

**Traxys Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arion.  
R.C.S. Luxembourg B 24.562.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

TRAXYS EUROPE S.A.

Serge WEBER

Administrateur

Référence de publication: 2012045919/14.

(120061146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**City Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Grandamo S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 42.493.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARS:**

The company Executive Property Invest NL Holding B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Leidseplein 29, NL-1017Ps Amsterdam, registered under number 33243037 at the commerce register of Amsterdam, in its quality of sole member of the Company (the "Sole Shareholder").

Here duly represented by:

- a) Mr. Lars Ranstam, lawyer, residing in Malmö (Sweden), director A, and
- b) Mr. Henrik Rohde, director, residing in Copenhagen (Denmark), director B.

The appearing party, represented as aforesaid, asks the notary to state as follows its declarations:

I. The Sole Shareholder holds five hundred (500) shares of the Company having a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each, representing the entire issued share capital of the company GRANDAMO S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under number B 42493, incorporated by a notarial deed received on December 9, 1992 by Maître Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 86 on February 23, 1993, (hereafter the "Company"), whose articles of association have been lastly amended by a notarial deed received on February 16, 2006 by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1358 on July 14, 2006.

The Sole Shareholder can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Amendment of the Company's corporate name and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

2. Amendment of the Company's purpose and subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company, which will read as from now as follows:

"The Company's purpose is the acquisition, holding, development, management, leasing and disposal by whatever mean of real property of whatever kind, as well as any transaction pertaining directly or indirectly to such purpose. The object of the Company is also the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option

or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form including by way of mortgages, grant any kind of securities, issue bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures.

The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.";

3. Removal of the name and address of the Company's sole shareholder and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

4. Insertion of a third paragraph to article 11 of the Company's articles of association to organize the representation of the Company towards third parties;

5. Insertion of a new article 16 to the articles of association of the Company to organize the process of allocation of the financial year-end results of the Company and to state the possibility for the Company to pay interim dividends;

6. Renumbering of the old article 16;

7. Increase of the number of the managers to 5;

8. Appointment of new managers of the Company;

9. Miscellaneous.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "GRANDAMO S.à r.l." to City Station S.à r.l." and to amend accordingly article 2 of the Company's articles of association, which will read as from now as follows:

"The name of the Company shall be City Station S.à r.l."

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to modify the purpose of the Company and to amend accordingly article 3 of the articles of association, which will read as from now as follows:

"The Company's purpose is the acquisition, holding, development, management, leasing and disposal by whatever mean of real property of whatever kind, as well as any transaction pertaining directly or indirectly to such purpose. The object of the Company is also the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form including by way of mortgages, grant any kind of securities, issue bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to remove the name and address of the Sole Shareholder of the articles of association of the Company and to amend accordingly article 5 of the Company's articles of association, which will read as from now as follows:

"The capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 12,500,-), divided into FIVE HUNDRED (500) shares of TWENTY FIVE Euros (EUR 25,-) each.

If, and as long as one shareholder holds all shares in his hands, the company is a unipersonal company in the sense of article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to add a third paragraph to article 11 of the articles of association, which shall read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in any circumstances by the sole signature of the sole manager or, if the Company has several managers, by the joint signatures of one manager A and one manager B, or by the sole or joint signatures of any persons to whom such sole or joint signature powers will have been granted by the sole manager or the board of managers, as the case may be."

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to insert a new article 16 to the articles of association, which will read as follows:

"The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of the shareholders, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to renumber the old article 16 of the articles of association article 17.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the number of managers to 5 (five) and to appoint in addition to the existing manager, with immediate effect and for an unlimited period:

1. The company Vincent Boutens Sprl, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with Banque Carrefour des Entreprises under number 0465.152.810, having its registered office at 16 avenue Brugman, B-1060 Brussels, represented by its manager P. Vincent Boutens, manager A;

2. Mr. Tom Deckers, born on December 29, 1979 at Neerpelt (Belgium), residing at 71 Vinkenlaan, B-1800 Vilvoorde, manager A;

3. The company Assets Invest Sprl., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with Banque Carrefour des Entreprises under number 0479.232.755, having its registered office at 6 Schoonzichstraat, B-9051 Gand, represented by Mr. Alex de Witte, manager A;

4. The company Ramko Sprl, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with Banque Carrefour des Entreprises under number 0472.784.136, having its registered office at 199 avenue Louise, B-1050 Brussels, represented by Mr. Edward De Neve, manager A.

The existing manager Mr Lars Ranstam will be manager B with immediate effect.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about three thousand euros (3.000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing person, they signed together the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

COMPARAIT:

La société Executive Property Invest NL Holding BV, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Leidseplein 29, NL-1017Ps Amsterdam, immatriculée au registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33243037, en sa qualité d'associée unique de la Société Associée Unique”),

ici représentée par:

- 1.- Monsieur Lars RANSTAM, avocat, demeurant à Malmö (Suède), administrateur A, et
- 2.- Monsieur Henrik ROHDE, directeur, demeurant à Copenhague (Danemark), administrateur B.

Ladite comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus demande au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. L'Associée Unique détient cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de GRANDAMO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42493, constituée par acte notarié reçu le 9 décembre 1992 par Maître Reginald NEUMAN, notaire résidant alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 23 février 1993 (ci-après la “Société”), dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu le 16 février 2006 par Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 14 juillet 2006.

L'Associée Unique peut donc délibérer valablement et prendre des résolutions sur tous les points à l'ordre du jour sans avis de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société et par conséquence, modification de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Modification de l'objet de la Société et par conséquence, amendement de l'article 3 des statuts de la Société, de sorte qu'il sera désormais lu de la façon suivante:

“L'objet de la Société est l'acquisition, l'exploitation, le développement, la gestion, le louage et la vente par tout moyen de biens immobiliers de tous types, ainsi que toute transaction relative directement ou indirectement à tel objet. L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte, y compris consentir des hypothèques, et accorder toute sorte de garanties, procéder à l'émission d'obligations, d'instruments convertibles ou non-convertibles de quelque nature qu'ils soient et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.”

3. Suppression du nom et de l'adresse de l'associée unique de la Société et, par voie de conséquence, modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Insertion d'un troisième paragraphe à l'article 11 des statuts de la Société afin d'organiser la représentation de la société à l'égard des tiers;

5. Insertion d'un nouvel article 16 aux statuts de la Société afin d'organiser le processus d'allocation des résultats de fin d'année et de prévoir la possibilité de payer des dividendes intérimaires;

6. Renumérotation de l'ancien article 16;

7. Augmentation du nombre des gérants à 5;

8. Nomination de nouveaux gérants de la Société;

9. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "GRANDAMO S.à r.l." en "City Station S.à r.l." et par voie de conséquence, de modifier l'article 2 des Statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"La Société prend la dénomination de "City Station S.à r.l.".

#### *Deuxième résolution*

L'Associée unique décide de modifier l'objet de la Société et par voie de conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, de sorte qu'il sera désormais lu de la façon suivante:

"L'objet de la Société est l'acquisition, l'exploitation, le développement, la gestion, le louage et la vente par tout moyen de biens immobiliers de tous types, ainsi que toute transaction relative directement ou indirectement à tel objet. L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte, y compris consentir des hypothèques, et accorder toute sorte de garanties, procéder à l'émission d'obligations, d'instruments convertibles ou non-convertibles de quelque nature qu'ils soient et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social."

#### *Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de supprimer le nom et l'adresse de l'Associée Unique des statuts de la Société et par voie de conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500.-), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ Euros (25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunira toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application."

#### *Quatrième résolution*

L'Associée Unique décide d'insérer un troisième paragraphe à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

"La société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou dans le cas où la société a plusieurs gérants par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature individuelle ou conjointe auront été accordés par le gérant unique ou par le conseil de gérance, selon le cas."

#### *Cinquième résolution*

L'Associée Unique décide d'insérer un nouvel article 16 aux statuts qui aura la teneur suivante:

"Les gérants préparent les comptes annuels arrêtés à la fin de chaque exercice social, qui seront tenus à la disposition des associés au siège social de la société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par les gérants,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.”

*Sixième résolution*

L'Associée Unique décide de renuméroter l'ancien article 16 des statuts article 17.

*Septième résolution*

L'Associée Unique décide d'augmenter le nombre des gérants à 5 (cinq) et de nommer en supplément au gérant actuellement en fonctions, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

1. La société Vincent Boutens Sprl, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.152.810, ayant son siège social à 16 avenue Brugman, B-1060 Brussels, représentée par son gérant P. Vincent Boutens, gérant A;

2. Mr. Tom Deckers, né le 29 décembre 1979 à Neerpelt (Belgium), demeurant à 71 Vinkenlaan, B-1800 Vilvoorde, gérant A;

3. La société Assets Invest Sprl., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.232.755, ayant son siège social à 6 Schoon-zichstraat, B-9051 Gand, représentée par Mr. Alex de Witte, gérant A;

4. La société Ramko Sprl., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0472.784.136, ayant son siège social à 199 avenue Louise, B-1050 Brussels, représentée par Mr. Edward De Nève, gérant A.

Le gérant actuellement en fonctions Mr. Lars Ranstam sera gérant B avec effet immédiat.

*Evaluation des coûts*

Les coûts, dépenses, frais et charges de quelque nature que ce soit incombant à la société ou qui devaient lui être chargés en relation avec le présent acte, ont été estimés à trois mille euros (3.000.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente que sur requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux représentants de la partie comparante, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Lars RANSTAM, Henrik ROHDE, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14206. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 2012.

T. METZLER.

Référence de publication: 2012044531/293.

(120058284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

**Grifone S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 124.802.

BANQUE DE PATRIMOINE PRIVÉS a dénoncé le siège social de la société GRIFONE S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 124.802, avec siège social au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVÉS

Signatures

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2012046482/13.

(120062259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.